

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le **21 AVR. 2022**

ID : 033-213300403-20220419-20220412-DE

N° 2022-04-12

L'an deux mille vingt deux le dix-neuf avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 13/04/2022

PRESENTS : M. YUNG R – Mme CHEVRIER L – M. DAURAT F – Mmes DELAGE S. - DULUC C – MM. DUPIN F – FERNANDEZ T – Mme MARTINEZ-MELLET S (arrivée à 18H19) – M. VINCELOT M.

EXCUSES : Mme GLEYROUX F (pouvoir à Mme CHEVRIER L) - Mme RUDELL C (pouvoir à M. DAURAT F)

ABSENTS : Mme AUTIE C – M. HARDY C - M. PUECH M.

Secrétaire de séance : M. DAURAT F

Nombre de membres : en exercice : 14

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Objet : *Reprise de concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal.*

Exposé de M. le Maire :

M. le Maire explique que par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal lui a délégué la compétence en matière de délivrance et de reprise de concessions dans le cimetière communal.

Toutefois, compte tenu du nombre de reprises de concessions trentenaires, cette décision est renvoyée devant le Conseil municipal.

VU l'article L.2223-15 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission « Cimetière » ;

CONSIDERANT que les terrains concédés dans le cimetière pour trente ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

CONSIDERANT qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

CONSIDERANT que l'administration a envoyé un courrier en recommandé avec accusé de réception aux fondateurs ou ayants-droit qui n'avaient pas fait connaître leur souhait de renonciation et pour lesquels l'adresse était connue ;

CONSIDERANT qu'un affichage légal, sur les sépultures concernées, dans le cimetière et sur le site internet de la ville peuvent permettre aux familles dont l'adresse n'est pas connue d'être informées de ladite procédure ;

CONSIDERANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** :

1 - Les concessions temporaires mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente délibération sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du **1^{er} juillet 2022** ;

2 - Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées par les familles seront reprises par la Commune.

3 - Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits avant le **1^{er} juillet 2022** seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

4 - Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

5 - Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

6 - Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée...).

Décision : Votes :	contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	11	voix.

Pour copie conforme
Le Maire,
Rodolphe YUNG



Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 21 AVR. 2022
ID : 033-213300403-20220419-20220412-DE